



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 13 novembre 2017 à 20 h 00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2017-11-758 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2017
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2017-11-759 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017
 - N.M. 2.2 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 2017-10-725
- 3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2017-11-760 3.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 14 novembre 2017 au 5 novembre 2018
 - 2017-11-761 3.2 Appui à la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes et engagement du port du ruban blanc en signe de solidarité envers cette cause
 - 2017-11-762 3.3 Contribution annuelle pour l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge

2017-11-763	3.4	Nomination au conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont
2017-11-764	3.5	Nomination au conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
2017-11-765	3.6	Nomination au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)
2017-11-766	3.7	Nomination de membres du conseil municipal au Comité de démolition
2017-11-767	3.8	Nomination d'un représentant au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi
N.M.	3.9	Dépôt d'une lettre de madame Pauline Quinlan à l'intention du nouveau maire monsieur Louis Villeneuve

4. RÈGLEMENTS

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2017-11-768	5.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2017
2017-11-769	5.1.2	Autorisation de signature des chèques
2017-11-770	5.1.3	Adjudication d'un mandat pour les services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Bromont et du régime de retraite des policiers syndiqués

5.2 TRAVAUX PUBLICS

2017-11-771	5.2.1	Adjudication d'un montant supplémentaire pour la mise en place d'une collecte spéciale de branches
-------------	-------	--

5.3 SERVICES TECHNIQUES

2017-11-772	5.3.1	Acceptation d'une convention intervenue entre messieurs Serge et Régent Bédard et Ville de Bromont en raison de la démolition et la décontamination des propriétés sises au 699A-701 et 705-707 de la rue Shefford
2017-11-773	5.3.2	Acceptation définitive des travaux municipaux et cession de la rue de la Colline et de la rue des Prés
2017-11-774	5.3.3	Autorisation et engagements de la Ville - Demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet Beauharnois-Cerisiers

2017-11-775	5.3.4	Adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de produits chimiques pour le regroupement d'achats de la Montérégie
2017-11-776	5.3.5	Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de réfection du barrage du lac Gale
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2017-11-777	5.4.1	Autorisation de la mise à jour du calendrier d'activités de financement du Comité de jumelage pour le projet d'un voyage culturel à Cabourg en mars 2018
2017-11-778	5.4.2	Octroi d'une aide financière supplémentaire aux Amis des sentiers de Bromont pour l'entretien des sentiers suite à un évènement météorologique
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2017-11-779	5.5.1	Autorisation d'effectuer des feux d'artifice pour un événement spécial à Ski Bromont
2017-11-780	5.5.2	Nomination et renouvellement de mandat de membres du Comité de circulation
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2017
2017-11-781	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2017
2017-11-782	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un solarium au 641 à 643, rue Shefford – Emma Rose (dossier 2017-30222)
2017-11-783	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 296, rue de La Mitis (dossier 2017-30223)
2017-11-784	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 77, rue Luc-Marchessault (dossier 2017-30224)
2017-11-785	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d'une enseigne détachée au 60, boulevard de Bromont – Maison Buon Appetito (dossier 2017-30225)

2017-11-786	5.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 83, rue de la Couronne (2017-30226)
2017-11-787	5.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 50, rue Hayes (dossier 2017-30228)
2017-11-788	5.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la rénovation d’un bâtiment commercial situé au 570, rue Shefford – Stores Bromont (dossier 2017-30229)
2017-11-789	5.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d’enseignes au 570, rue Shefford – Stores Bromont (dossier 2017-30229)
2017-11-790	5.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 26, rue George-Adams (dossier 2017-30233)
2017-11-791	5.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 90, rue de Verchères (dossier 2017-30234)
2017-11-792	5.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification de la typologie d’un terrain, au 70, rue Jones – terrain T-30 (dossier 2017-30235)
N.M.	5.7.14	Sujet vacant
2017-11-793	5.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 65, rue Enright (dossier 2017-30207)
2017-11-794	5.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 107, rue de Chateauguay (2017-30239)
2017-11-795	5.7.17	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 9, rue des Irlandais (dossier 2017-30242)
2017-11-796	5.7.18	Approbation de plans (PIIA) – Modification de l’architecture des résidences unifamiliales contigües dans le projet de la Cité des Lacs, 1632, route Pierre-Laporte (dossier 2017-30241)
2017-11-797	5.7.19	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’approbation d’un projet de lotissement, lots 3 907 521 et 3 907 502, rue du Rubis (dossier 2017-30209)
2017-11-798	5.7.20	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’équipements récréatifs comprenant entre autres, des jeux d’eau et des glissades d’eau

au 22, rue Bleury - Camping Vacances Bromont
(dossier 2017-30246)

- 2017-11-799 5.7.21 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage double intégré, malgré l'interdiction prévue à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 384, rue de l'Artisan, lot 4 065 705, zone P4P-19, district Shefford (dossier 2017-30231)
- 2017-11-800 5.7.22 Demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché d'une largeur représentant 70% de la façade de la résidence au lieu de 50% maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 9, rue des Irlandais, lot 2 930 712, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30232)
- 2017-11-801 5.7.23 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial de deux étages et d'une hauteur maximale de 12 m au lieu d'un étage et 8 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 566, rue Shefford, lot 2 591 233, zone P5-09, district Mont-Brome (dossier 2017-30227)
- 2017-11-802 5.7.24 Demande de dérogation mineure afin de permettre un remblai d'une hauteur de 2,5 m au lieu de 1,5 m maximum minimum tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et la construction d'un mur de soutènement à une distance de 0 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,5 m minimum tel que stipulé à l'article 178.4 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 90, rue de Verchères, lot 4 827 648, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30240)
- 2017-11-803 5.7.25 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3,46 m de la ligne latérale gauche de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 175, rue Dunn, lot 2 930 691, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2017-30245)
- 2017-11-804 5.7.26 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'équipements récréatifs comprenant entre autres, des jeux d'eau et des glissades d'eau d'une hauteur de 6 mètres au lieu de 3 mètres, tel que stipulé au tableau de l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre la construction d'équipements récréatifs comprenant entre autres, des jeux d'eau et des

glissades d'eau à une distance de 1,5 mètre des lignes de terrain au lieu de 1,8 mètre tel que prévu à l'article 171 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 22, rue Bleury, lot 2 593 779, zone PDA9-02, district Mont-Brome (dossier 2017-30247)

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2017-11-805 | 5.7.27 | Demande d'usage conditionnel visant la construction de 5 résidences multifamiliales de 8 logements et 4 résidences multifamiliales de 6 logements dans le projet Parc-sur-Rivière, avenue de l'Hôtel-de-ville (dossier 2017-30236) |
| 2017-11-806 | 5.7.28 | Entente relative à un report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les lots 6 104 102 et 6 104 103, 1, rue Marisol |
| 2017-11-807 | 5.7.29 | Adjudication d'un contrat pour la vidange des fosses septiques résidentielles pour l'année 2018 |
| 2017-11-808 | 5.7.30 | Nomination et renouvellement de membres du Comité consultatif d'urbanisme |
| 2017-11-809 | 5.7.31 | Nomination de la rue dans le projet résidentiel «Cité des Lacs» |
| | 5.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2017-11-810 | 5.8.1 | Appui au projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018 |
| 2017-11-811 | 5.8.2 | Vente d'immeubles en faveur de Gestion Éric Breton inc. – rue du Pacifique Est |
| | 5.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2017-11-812 | 5.9.1 | Donation du lot 4 443 159, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford – rue Hayes |
| | 5.10 | RESSOURCES HUMAINES |
| | 6. | DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE |
| N.M. | 6.1 | Dépôt d'une pétition pour une demande d'asphaltage de la rue des Mélèzes à Bromont |
| N.M. | 6.2 | Dépôt d'une lettre de remerciements relativement à l'événement Oktoberfest BMP |
| N.M. | 6.3 | Dépôt d'une demande de soutien financier à la Ville de Bromont dans le cadre de la préparation du budget 2018 |
| | 7. | AFFAIRES NOUVELLES |

2017-11-813	7.1	Appui à la campagne de sensibilisation de l'organisme PROCURE – Halte au cancer de la prostate
2017-11-814	7.2	Suspension par le directeur général à l'égard de l'employé numéro 117
	8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2017-11-815	9.	LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant l'adoption de l'ordre du jour, Monsieur le maire **LOUIS VILLENEUVE** donne l'opportunité à chacun des membres du conseil de s'adresser aux citoyens présents dans la salle et il adresse également un mot à la population bromontoise.

2017-11-758

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE
2017**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2017, avec les modifications suivantes :

- Le sujet suivant est reporté :
 - 5.7.14 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons (dossier 2017-30078);
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Appui à la campagne de sensibilisation de l'organisme PROCURE – Halte au cancer de la prostate;
 - 7.2 Suspension par le directeur général à l'égard de l'employé numéro 117.

ADOPTÉE

2017-11-759

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2
OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-725**

2017-11-760

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 13 NOVEMBRE 2017 AU 5 NOVEMBRE 2018**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est dans l'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** à titre de maire suppléant pour la période du 13 novembre 2017 au 5 novembre 2018, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

En cas d'empêchement du maire suppléant, de nommer monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** à titre de maire suppléant pour la période du 13 novembre 2017 au 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

2017-11-761

**APPUI À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE 12 JOURS
D'ACTIONS POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE
ENVERS LES FEMMES ET ENGAGEMENT DU PORT DU
RUBAN BLANC EN SIGNE DE SOLIDARITÉ ENVERS CETTE
CAUSE**

ATTENDU QU'en 1991, le parlement du Canada a établi la date du 6 décembre afin de souligner le terrible drame de l'école polytechnique de Montréal en 1989 où quatorze jeunes femmes ont été victimes de la haine envers les femmes;

ATTENDU QU'en plus de commémorer cet événement tragique, le 6 décembre offre l'occasion de réfléchir au phénomène de la violence dans notre société. Que l'on parle de la difficulté des hommes, femmes et enfants, nous devons comme individu et comme collectivité concevoir que la violence est une réalité quotidienne de notre société afin d'envisager des mesures concrètes et d'éliminer toutes formes de violence;

ATTENDU QUE dans sa quête à éliminer le fléau de la violence faite aux femmes, la MRC Brome-Missisquoi est convaincu qu'il est nécessaire d'obtenir le partenariat de la collectivité;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions (du 25 novembre au 6 décembre 2017) pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions (du 25 novembre au 6 décembre 2017) pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à madame Julie Quinton, agissant pour le comité des 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes, de la coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-11-762

**CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ENTENTE DE
SERVICES AUX SINISTRÉS
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C.C. -19), et le Code municipal (RLRQ, C.C. -27);

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de maintenir l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

ATTENDU que la contribution de la Ville de Bromont pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2017 et de 1455.20 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De maintenir l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Croix-Rouge et de verser un montant de **1455.20 \$** à la Croix-Rouge canadienne.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-11-763

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
FONDATION DU MAIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Fondation du maire de la ville de Bromont est constituée en vertu des dispositions de la partie III de la loi des compagnies du Québec dont les lettres patentes ont été émises le 2 février 2009;

ATTENDU QUE la Fondation est composée d'une seule catégorie de membres, à savoir toutes personnes ou représentants d'un organisme impliqué dans la réalisation de projet contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie communautaire des Bromontois;

ATTENDU QUE les règlements de la Fondation, adoptés le 8 avril 2010, stipulent que la Fondation est représentée par deux membres du conseil de la Ville de Bromont et que le maire est d'office un de ses représentants;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Bromont doit nommer par résolution un représentant parmi les conseillers municipaux et dont la résolution du conseil de la Ville fait foi d'avis de nomination;

ATTENDU QUE suivant les élections du 5 novembre 2017, il y a lieu de nommer le représentant de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame la conseillère Claire Mailhot à titre de représentante de la Ville de Bromont au sein du Conseil d'administration de la Fondation du maire de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-11-764

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
BROMONT (SODEB)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (SODEB) est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3^{ième} partie de la loi des compagnies et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique dans les principaux secteurs de l'activité économique de la ville;

ATTENDU QUE les règlements de la SODEB, adoptés le 21 avril 2015, stipulent que la société est représentée par trois membres du conseil de la Ville de Bromont et que le maire est d'office un de ses représentants;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Bromont doit nommer par résolution les deux autres représentants parmi les conseillers municipaux et dont la résolution du conseil de la Ville fait foi d'avis de nomination;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les deux représentants de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer messieurs les conseillers Marc-Edouard Larose et Pierre Distilio à titre de représentants de la Ville de Bromont au sein du Conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont.

ADOPTÉE

2017-11-765

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE AÉROPORTUAIRE DES CANTONS-DE-L'EST
(RARCE)**

ATTENDU l'entente intervenue entre les municipalités de Granby, Cowansville et Bromont pour la création de la Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est (ci-après nommée RARCE) pour la gestion et l'exploitation commune de l'aéroport Roland-Désourdy situé sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE Le Conseil d'administration de la RARCE est composé de deux (2) membres de chacune des municipalités faisant parties de l'entente;

ATTENDU QUE suivant les élections du 5 novembre 2017, le conseil de la Ville de Bromont doit nommer par résolution les deux représentants parmi les conseillers municipaux et dont la résolution du conseil de la Ville fait foi d'avis de nomination;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur le maire Louis Villeneuve et monsieur le conseiller Jacques Lapensée à titre de représentants de la Ville de Bromont au sein du Conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est.

De transmettre copie de la présente résolution au Conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est.

ADOPTÉE

2017-11-766

**NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU QU'en vertu du Règlement de démolition numéro 1047-2017, le comité de démolition est composé de trois (3) membres du conseil municipal dont le maire;

ATTENDU QU'en vertu du même règlement, le mandat des membres du comité est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable lors de l'attribution des comités aux différents élus par le maire;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT

**APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur le maire Louis Villeneuve, messieurs les conseillers Pierre Distilio et Jacques Lapensée, membres du comité de démolition.

ADOPTÉE

2017-11-767

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES
MAIRES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, il y a lieu de nommer un représentant en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, afin de le remplacer au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE suivant l'élection du 5 novembre 2017, monsieur Louis Villeneuve agira en tant que maire, au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'il est essentiel de nommer un représentant en l'absence de monsieur Villeneuve au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Monsieur Réal Brunelle à titre de représentant de la Ville de Bromont en remplacement de monsieur Louis Villeneuve au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque requis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MADAME PAULINE QUINLAN À
L'INTENTION DU NOUVEAU MAIRE MONSIEUR LOUIS
VILLENEUVE**

2017-11-768

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
OCTOBRE 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2017, au montant de **4 232 659,50 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **854 294,59 \$**

Caisse déboursés : **1 991 476,41 \$**

712 142,27 \$

Paies versées le:

- 12 octobre 2017 **436 572,62 \$**

- 26 octobre 2017 **238 173,61 \$**

-

Faits saillants :

Chèque no.	
3405	Païement de 100 000,00\$ à David F. Ménard notaire pour achat de lot enclavé, Mont-Gale.
3419	Païement de 56 503,50\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
Divers	Païement de 30 000,00\$ à Propriétés Immobilières J. Leblanc, pour un remboursement de garantie.
26991	Païement de 30 000,00\$ à L'École de danse équilibre de Bromont pour les inscriptions aux activités.
26993	Païement de 267 919,87\$ à IBM Canada pour l'aide financière aux occupants C2MI.
27006	Païement de 50 866,48\$ à Télédyne Dalsa pour l'aide financière aux occupants C2MI.
27008	Païement de 167 203,59\$ au Min. des Finances pour compensation de taxes sur immeuble C2MI.
27017	Païement de 203 289,80\$ à Eurovia Québec Construction, pour pavage majeur et réfection de rues.
27064	Païement de 737 053,86\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour réfection du ch. Adamsville.
27139	Païement de 56 559,69\$ à Construction D.J.L, achat de pierres pour l'entretien - réparation de rues.
27173	Païement de 37 386,42\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay, déversoir de la CTE.
27184	Païement de 80 137,58\$ à Garage Desfonds pour équipement de déneigement- camion 10 roues.
27300	Païement de 81 749,55\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-11-769

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales, la Ville de Bromont doit mettre à jour le nom des signataires des chèques de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE deux signatures sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE** ou en son absence le maire suppléant dûment nommé par résolution du conseil, à signer les chèques au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier, ou en son absence le directeur général, ou la trésorière adjointe, à signer les chèques au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-11-770

**ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ POUR L'AUDIT DES
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE
BROMONT ET DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS
SYNDIQUÉS**

ATTENDU QUE le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour l'adjudication du mandat d'audit des états financiers consolidés de la Ville de Bromont et du régime de retraite des policiers syndiqués pour les exercices se terminant le 31 décembre 2017, 2018 et 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) firmes ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation qualitative des soumissions, deux (2) firmes ont obtenu la note de passage de 70% et que les pointages finaux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
Deloitte	11.34	2
Raymond Chabot Grant Thornton	17.49	1

ATTENDU QUE la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHELBILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un mandat d'audit des états financiers consolidés de la Ville de Bromont et du régime de retraite des policiers syndiqués pour les exercices se terminant le 31 décembre 2017, 2018 et 2019 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de **71 000 \$** plus les taxes applicables.

QUE les sommes payables pour les années 2018, 2019 et 2020 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2017-11-771

**ADJUDICATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR
LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SPÉCIALE DE
BRANCHES**

ATTENDU QUE suivant la tempête de vent du 29 et 30 octobre dernier, le service des travaux publics a reçu plusieurs requêtes pour une collecte spéciale de branches;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'embauche d'un sous-traitant spécialisé possédant les équipements requis afin de procéder à la collecte des branches;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger une dépense d'un montant supplémentaire de **10 000\$** pour l'embauche d'un sous-traitant et la mise en place d'une collecte spéciale de branches.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier le montant de **10 000\$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter à cette dépense.

ADOPTÉE

2017-11-772

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MESSIEURS SERGE ET RÉGENT BÉDARD ET VILLE DE
BROMONT EN RAISON DE LA DÉMOLITION ET LA
DÉCONTAMINATION DES PROPRIÉTÉS SISES AU 699A -701
ET 705-707 DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE messieurs Serge et Régent Bédard sont propriétaires du lot 4 520 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 689, rue Shefford;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 172 et 2 591 174, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 699A et 701, rue Shefford, voisin de l'immeuble de messieurs Serge et Régent Bédard;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera dans les prochaines semaines à la démolition du bâtiment existant, étant en partie occupé à l'époque par le Garage Richard Lequin inc., et la décontamination de ses propriétés, en vertu de la résolution portant le numéro 2017-09-681;

ATTENDU la proximité du bâtiment à démolir de l'immeuble de messieurs Serge et Régent Bédard, il est possible que le mandataire de Ville de Bromont pour cette démolition et décontamination empiète contre leur immeuble;

ATTENDU QUE la haie de cèdres séparant l'immeuble de Ville de Bromont de celui de messieurs Serge et Régent Bédard est dans

l'environnement immédiat des anciens réservoirs d'essence, leur extraction du sol entraînera l'abattage de cette haie de cèdres à coup sûr;

ATTENDU QU'il est possible, lors de l'exécution de ces travaux de démolition et de décontamination de l'immeuble de Ville de Bromont, que l'on découvre qu'une partie de l'immeuble de messieurs Serge et Régent Bédard soit contaminée;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter ses relations de bon voisinage avec les immeubles attenants directement au sien;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre messieurs Serge et Régent Bédard et Ville de Bromont relativement à la manière de procéder à cette démolition et décontamination à venir en raison de l'implication directe de l'immeuble de messieurs Serge et Régent Bédard;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec messieurs Serge et Régent Bédard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-11-773

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX MUNICIPAUX
ET CESSION DE LA RUE DE LA COLLINE ET DE LA RUE
DES PRÉS**

ATTENDU QUE le projet *Vallée des Sources* fait l'objet d'un protocole d'entente signé le 13 décembre 2004, tel qu'autorisé par le conseil municipal par sa résolution numéro 2004-06-327, adoptée le 21 juin 2004;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a fait l'objet d'amendements également autorisés par le conseil municipal par ses résolutions numéros 2005-12-660 et 2017-08-524, adoptées respectivement le 19 décembre 2005 et 7 août 2017;

ATTENDU QUE tous les travaux municipaux ont été complétés à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente et de ses amendements, le promoteur s'est engagé à céder à Ville de Bromont le lot 3 581 218 et 3 675 528, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford et les lots 3 484 759, 3 484 760, 3 675 546, 3 484

758, 6 141 170, 6 138 213, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, représentant la rue de la Colline et la rue des Prés;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M^e Joanne Désourdy, notaire, pour la préparation d'un acte de cession;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter de manière définitive les travaux municipaux visés par le protocole d'entente du projet Domaine La Vallée des Sources.

Que Ville de Bromont acquière le lot 3 581 218 et 3 675 528, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford et les lots 3 484 759, 3 484 760, 3 675 546, 3 484 758, 6 141 170, 6 138 213, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, représentant la rue de la Colline et la rue des Prés.

Que cette cession est consentie en considération de la somme de d'un dollar (1\$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-11-774

**AUTORISATION ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE -
DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
BEAUHARNOIS-CERISIERS**

ATTENDU QUE 9264-8112 *Québec inc.* a présenté au conseil municipal un projet de développement connu sous le nom de *Beauharnois-Cerisiers*;

ATTENDU QUE le projet est en cours d'analyse par l'administration municipale;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE 9264-8112 *Québec inc.* désire présenter une demande auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet *Beauharnois-Cerisiers*;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville prenne des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet;

ATTENDU QUE, Kevin Hickey, ingénieur de 9264-8112 Québec inc. a présenté au directeur des Services techniques les plans et devis préliminaires du projet *Beauharnois-Cerisiers*;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a pris connaissance des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet *Beauharnois-Cerisiers*.

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet *Beauharnois-Cerisiers* et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.

QU'il est entendu à la présente résolution que le promoteur, 9264-8112 Québec inc., devra s'engager à céder, en faveur de la Ville, les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire ou autre, s'il y a lieu, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

QU'il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire, les éventuelles servitudes et les rues, et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre 9264-8112 Québec inc. et la Ville.

ADOPTÉE

2017-11-775

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT RELATIF À LA
FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE
REGROUPEMENT D'ACHATS DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU la résolution numéro 2017-08-533 de la Ville de Bromont acceptant le mandat de procéder au nom des membres du Regroupement

de la Montérégie à un achat regroupé et à l'adjudication des contrats pour les produits chimiques destinés au traitement de l'eau pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offre public pour la Fourniture de produits chimiques pour le regroupement d'achats de la Montérégie, tel que prévu par la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

ATTENDU QUE dix (10) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

- Aquasan Ltée
- Brenntag Canada Ltée
- Chemtrade Logistics inc.
- Javel Bois-Francis inc.
- Produits Chimiques ERPAC inc. (Les)
- Kemira Water Solutions Canada inc.
- UBA inc.
- Produits chimiques CCC Ltée
- Quadra Chemicals Ltd
- Univar Canada Ltd

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger les contrats pour la Fourniture de produits chimiques pour le regroupement d'achats de la Montérégie aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Aquasan Ltée	
Polymère Aquasan AQ-8565– article 12 a) Prix/kg	4.10 \$
Polymère Superfloc C-492 PWG – article 12 f) Prix/kg	4.09 \$
Polymère Ultra P-201 – article 12 g)	4.09 \$
Brenntag Canada Inc.	
CHLORE (cylindre de 68 kg) – article 6 Prix/kg	2.44 \$
CHLORE (cylindre 907.2 kg) – article 7 Prix/kg	1.19 \$
Soude Caustique –Vrac – article 13 Prix/tms	Farnham : 934 \$ Verchères : 1294 \$
Javel Bois-Francis inc.	
HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % (eau de javel) – article 8 Prix/litre	0.34 \$
Produits chimiques Erpac inc.	
POLYMÈRE ASP-25 – article 12 d) Prix/kg	4.97 \$ 4.74 \$
POLYMÈRE Prosedim CSP 640 – article 12 e) Prix/kg	
Kemira Water Solutions Canada inc.	

POLY-CHLORURE D'ALUMINIUM LIQUIDE (PAX-XL6)- article 10 Prix/kg	0.358 \$
POLY-CHLORURE D'ALUMINIUM LIQUIDE (PAX-XL8)- article 11 Prix/kg	0.374 \$
SULFATE D'ALUMINIUM (alun)-article 14 Prix/T.M.S. (Vrac liquide)	387.11\$
SULFATE FERRIQUE (vrac \$/kg) – article 15	0.194 \$
Produits chimiques CCC Itée	
ACIDE CITRIQUE – baril 240 kg	1.199 \$
Charbon activé en sac 25 kg- article 4A Prix/kg	1.8499 \$
Charbon activé en super sac 500 kg- article 4A Prix/kg	1.8999 \$
PERMANGANATE DE POTASSIUM contenant 25 kg– article 9 Prix/kg	4.919 \$
POLYMÈRE Magnafloc LT22S – article 12 c) Prix/kg	3.99 \$
UNIVAR CANADA LTÉE	
BISULFITE DE SODIUM – article 3 Prix/kg (baril de 270 kg)	0.474 \$
CHAUX HYDRATÉE (en sac de 22.7 kg) - article 5 Prix/tm	561.11 \$
Sulfate ferrique – article 15 Prix/kg (tote)	0.361 \$

Que les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration générale selon les quantités nécessaires pour la Ville de Bromont.

QUE les sommes payables pour l'année 2018 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2017-11-776

**AUTORISATION À SOUMETTRE UNE DEMANDE AUPRÈS
DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET DE
RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC GALE**

ATTENDU QUE l'étude résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage X0005716 (Lac Gale) a révélé que des correctifs doivent être apportés à celui-ci;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont assujetti aux lois et règlement en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) s'applique dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) s'applique dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE l'article 57 du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) s'applique dans le cadre du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la firme TetraTech à soumettre pour et au nom de la Ville de Bromont les documents suivants :

- Une demande de modification de structure en vertu de l'article 57 du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) du MDDELCC;
- Une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) du MDDELCC.
- Une demande d'examen de projet en vertu de la Loi sur les pêches du Gouvernement du Canada.

Que la Ville de Bromont s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

2017-11-777

**AUTORISATION DE LA MISE À JOUR DU CALENDRIER
D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE
JUMELAGE POUR LE PROJET D'UN VOYAGE CULTUREL À
CABOURG EN MARS 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est jumelée à la Ville de Cabourg depuis 1976;

ATTENDU qu'en 2006, les deux municipalités ont renoué et ont mis sur pied en 2009 un volet d'échange dans le cadre d'un travail d'été pour les jeunes adultes;

ATTENDU qu'en 2013, un volet d'échange culturel pour les adolescents a été ajouté, dans le cadre duquel huit jeunes Cabourgeois et trois représentants de la Ville de Cabourg sont venus vivre le temps des Fêtes à Bromont et dans la région;

ATTENDU qu'en mars 2015, six jeunes Bromontois se rendaient à leur tour en Normandie pour découvrir la Ville de Cabourg et la région;

ATTENDU qu'un autre échange culturel doit avoir lieu en 2018, alors que 18 jeunes Bromontois se rendront à Cabourg en mars et que de jeunes Cabourgeois viendront à Bromont à l'automne;

ATTENDU que pour la réalisation d'un tel voyage, un budget important est nécessaire;

ATTENDU que le comité de jumelage trouve important que chaque jeune s'implique dans toutes les activités de financement afin de créer un esprit d'équipe;

ATTENDU que le comité de jumelage et les parents ont présenté un calendrier d'activités de financement, à la séance d'août 2017, mais que depuis, des activités ont été ajoutées;

ATTENDU le comité de jumelage pourra effectuer certains changements aux activités, contenu et dates inscrites sur ce calendrier;

ATTENDU que les participants ont tous une autorisation écrite, de leur parent, pour participer aux activités de financement;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mise à jour des événements prévus au calendrier des activités de financement 2017-2018 du comité de jumelage pour le projet d'un voyage culturel à Cabourg en mars 2018 joint à la présente pour faire partie intégrante.

D'émettre tous les permis et autorisations nécessaires à la tenue des événements prévus au calendrier des activités de financement 2017-2018.

De permettre au comité de jumelage d'apporter des modifications mineures (dates, lieux) audit calendrier.

D'autoriser la vente de nourritures et de boissons alcoolisées lors de l'événement vins et fromages, de la soirée de jeux de société et de bingo au profit du voyage culturel à Cabourg de mars 2018, sous réserve de l'obtention des permis d'alcool et des licences de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

2017-11-778

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AUX
AMIS DES SENTIERS DE BROMONT POUR L'ENTRETIEN
DES SENTIERS SUITE À UN ÉVÈNEMENT
MÉTÉOROLOGIQUE**

ATTENDU QU'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour les services d'entretien dans les sentiers municipaux a été autorisée et signée suite à la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2017 au numéro de résolution 2017-01-039;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat pour les services d'entretien des sentiers municipaux de la Ville de Bromont 4 saisons stipule dans l'Annexe «A» qu'un montant de 6% de l'aide financière annuelle est à

prévoir pour l'entretien des sentiers suite à des conditions météorologiques hors de l'ordinaire;

ATTENDU QUE Les Amis des sentiers de Bromont ont reçu une aide financière annuelle pour l'année 2017 d'un montant de 97 100 \$ pour l'entretien régulier 4 saisons des réseaux de sentiers municipaux;

ATTENDU QUE suite aux conditions météorologies hors de l'ordinaire du 30 octobre 2017, les Amis des sentiers de Bromont ont évalué l'ampleur des travaux de nettoyage à plus de 60 heures;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers de Bromont demandent donc un montant de 5 826 \$ pour réaliser les tâches de nettoyage et d'entretien dans les réseaux des sentiers municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière supplémentaire de **5 826 \$** aux Amis des sentiers de Bromont afin de réaliser les tâches de nettoyage et d'entretien suite à un événement météorologique hors de l'ordinaire.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer un amendement budgétaire pour défrayer le coût de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-11-779

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES FEUX D'ARTIFICE
POUR UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL À SKI BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleur ayant un impact positif sur la région;

ATTENDU QUE Ski Bromont se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement et le lancement de feux d'artifice le samedi 16 décembre 2017 à 21h00, ou le 26 décembre en cas de remise due à l'obligation de remise de l'événement.

ADOPTÉE

2017-11-780

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDAT DE
MEMBRES DU COMITÉ DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du Comité de circulation est d'une période de vingt-quatre (24) mois et que tout renouvellement doit être approuvé par résolution du conseil ;

ATTENDU QU'un appel de candidature public a été publié ;

ATTENDU QUE cinq (5) candidatures ont été retenues ;

ATTENDU QU'il revient au Conseil de ville de procéder à la nomination au siège de « représentant citoyen bromontois » au sein du Comité de circulation;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 972-2010, tel qu'amendé, le Comité de circulation est formé de dix membres dont deux membres du conseil municipal désignés par résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer la nomination de monsieur Charles Leblond au sein du Comité de circulation au siège de « représentant citoyen bromontois » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

De désigner messieurs les conseillers Michel Bilodeau et Jacques Lapensée, à titre de représentants du conseil municipal, au sein du Comité de circulation de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS D'OCTOBRE 2017**

2017-11-781

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 24 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2017.

ADOPTÉE

2017-11-782

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM AU 641 À 643, RUE
SHEFFORD – EMMA ROSE (DOSSIER 2017-30222)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la construction d'un solarium au 641 à 643, rue Shefford, conditionnellement à ce que le plan final du solarium soit déposé au service de l'urbanisme avant l'émission du permis et qu'il respecte les croquis et recommandations contenus dans le document réalisé par Martin Dubois du groupe Patri-Arch daté du 4 avril 2016, à l'exception des cadres de fenêtres qui devront être de la même couleur que ceux du bâtiment existant.

ADOPTÉE

2017-11-783

**DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE
DÉTACHÉ AU 296, RUE DE LA MITIS (DOSSIER 2017-30223)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, l'utilisation de matériaux naturels est privilégiée;

ATTENDU QUE le comité considère qu'à cette fin, le revêtement extérieur du garage projeté en Canexel devrait être remplacé par un déclin de bois de la même couleur que la résidence existante;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les cinq croquis de construction préparés par André Langelier en date du mois d'août 2017 et le plan d'implantation reçu le 13 septembre 2017 permettant la construction d'un garage détaché au 296, rue de La Mitis conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en déclin de bois plutôt qu'en Canexel pour s'harmoniser avec la résidence.

ADOPTÉE

2017-11-784

**DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AU 77, RUE LUC-MARCHESSAULT (DOSSIER
2017-30224)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les trois élévations préparées par le demandeur reçues le 12 octobre 2017 permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 77, rue Luc-Marchessault.

ADOPTÉE

2017-11-785

**DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE AU 60, BOULEVARD DE BROMONT – MAISON
BUON APPETITO (DOSSIER 2017-30225)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne finale préparé par Enseignes Choquette daté du le 3 octobre 2017 permettant la modification d'une enseigne détachée au 60, boulevard de Bromont – Maison Buon Appetito.

ADOPTÉE

2017-11-786

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 83, RUE DE LA COURONNE (2017-30226)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan concept d'implantation et d'aménagement du site et les coupes topographiques préparés par Chrystopher Hall, vérifiés par Samuel Roy, en date du 22 septembre 2017, et les plans de construction, et les autres documents déposés en soutien à la demande, préparés par Smits-Bambrough Desing, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 83, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2017-11-787

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 50, RUE
HAYES (DOSSIER 2017-30228)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les croquis de construction préparés par Michael Poirier, en date du 4 juillet 2017 et le croquis d’implantation reçu le 5 septembre 2017 ainsi que les photos des matériaux et les couleurs proposées, permettant la construction d’un garage détaché au 50, rue Hayes.

ADOPTÉE

2017-11-788

**DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D’UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 570, RUE SHEFFORD – STORES
BROMONT (DOSSIER 2017-30229)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), l’installation de nouvelles fenêtres sur la façade du bâtiment commercial situé au 570, rue Shefford, conditionnellement à ce que les fenêtres respectent le croquis 1 ou 2 du document préparé par Martin Dubois de la firme Patri-Arch daté du 11 octobre 2017.

ADOPTÉE

2017-11-789

**DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D’ENSEIGNES AU
570, RUE SHEFFORD – STORES BROMONT (DOSSIER 2017-
30229)**

ATTENDU QUE selon un critère du règlement sur les PIIA, l’enseigne devrait s’intégrer harmonieusement au paysage et s’harmoniser avec l’architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

ATTENDU QUE selon un critère du règlement sur les PIIA, les enseignes devraient avoir des dimensions et une localisation qui ne compromettent pas les éléments architecturaux d’intérêt, les perspectives visuelles d’intérêt sur un bâtiment ou un paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que les couleurs devraient être revues et choisies parmi celles de la charte des couleurs de la zone patrimoniale et que la localisation des enseignes sur le bâtiment devrait

être mieux balancée (distance entre l'enseigne et la fenêtre);

ATTENDU QU'un plan plus complet pour l'enseigne sur poteaux est nécessaire pour bien évaluer le projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis des enseignes fait par Lettramatic en date du 19 octobre 2017, permettant la modification d'enseignes au 570, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-11-790

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 26, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2017-30233)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Plan Image, daté du mois d'octobre 2013, le plan projet d'implantation préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 8 septembre 2017, et le plan d'aménagement paysager préparé par Arki Design daté du 5 janvier 2015, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 26, rue George-Adams.

D'exiger que l'aménagement de l'entrée de cour respecte le dégagement d'un mètre du côté latéral tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1037-2017.

ADOPTÉE

2017-11-791

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 90, RUE DE VERCHÈRES (DOSSIER 2017-30234)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2017, les plans de constructions préparés par Dessin SR (Sandra Rioux), en date du mois de septembre 2017, ainsi que le plan d'aménagement du paysage, le plan de gestion de chantier et les autres

documents déposés en soutien à la demande, préparés par le demandeur, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue de Verchères.

De recommander au demandeur de revoir, avec son consultant en ingénierie civile, la possibilité de construire la cheminée sur une fondation permanente plutôt qu'en porte à faux.

ADOPTÉE

2017-11-792

**DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE LA
TYPOLOGIE D'UN TERRAIN, AU 70, RUE JONES – TERRAIN
T-30 (DOSSIER 2017-30235)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la lettre explicative signée par Luc Bougie, urbaniste en date du 26 septembre 2017, le plan d'implantation et d'aménagement proposé (version préliminaire) dessiné par Stéphanie Sigouin en date du 31 août 2017 et le plan concept de développement dessiné par Stéphane Sigouin en date du 29 septembre 2017, permettant la modification de la typologie, c'est-à-dire, la construction d'une résidence unifamiliale isolée plutôt qu'un duplex au 70, rue Jones – terrain T-30.

ADOPTÉE

2017-11-793

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 65, RUE ENRIGHT (DOSSIER 2017-30207)**

ATTENDU QUE selon un critère du règlement sur les PIIA le projet prévoirait une gestion adéquate des eaux de ruissellement, les aménagements écologiques seraient favorisés pour assurer un rechargement de la nappe phréatique, l'alimentation en eau d'un milieu naturel, le contrôle de l'érosion et la conservation des patrons de drainage naturels du site;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Marie Isabelle Gauthier, en date du 22 août 2017 (dernière version), le plan projet d'implantation préparé par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2017 et les autres documents déposés en soutien à la demande, préparés par le demandeur, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 65, rue Enright.

D'exiger qu'un plan d'aménagement du terrain indiquant la direction d'écoulement des eaux et s'il y a lieu, les ouvrages de rétention des eaux des surfaces et des puits percolants soit déposé au service de l'urbanisme avant l'émission du permis, tel que stipulé au règlement de permis et certificats numéro 1041-2017.

ADOPTÉE

2017-11-794

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 107, RUE DE
CHATEAUGUAY (2017-30239)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Vicky Bourget-Couture en date du mois de septembre 2017 et le détail des matériaux permettant la construction d'un garage détaché au 107, rue de Chateauguay conditionnellement aux points suivants :

D'exiger qu'une demande de permis soit déposée en même temps pour changer le revêtement extérieur de la résidence, incluant la toiture, afin de garantir que le garage détaché s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, au niveau des matériaux ainsi que des couleurs ou :

Que le garage soit construit avec les mêmes matériaux de revêtement extérieur, incluant la toiture, que la résidence existante.

ADOPTÉE

2017-11-795

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 9, RUE DES
IRLANDAIS (DOSSIER 2017-30242)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les élévations et le plan d'aménagement faits par Brandreth | Design en date du 25

septembre 2017, permettant la construction d'un garage détaché au 9, rue des Irlandais.

ADOPTÉE

2017-11-796

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION DE
L'ARCHITECTURE DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
CONTIGÛES DANS LE PROJET DE LA CITÉ DES LACS, 1632,
ROUTE PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2017-30241)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les plans de façade devraient être fractionnés, notamment par l'utilisation de matériaux de revêtement différents ou par la présence de retraits ou de saillies;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour atteindre cet objectif, les résidences contiguës projetées devraient avoir davantage de jeu de retrait en façade, des brisures dans la longueur de la toiture et des changements de matériaux en façade pour briser la monotonie des bâtiments;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) les plans et élévations faits par Groupe PdA Architectes en date du 17 octobre 2017 permettant la modification de l'architecture des résidences unifamiliales contiguës dans le projet de la Cité des Lacs, 1632, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2017-11-797

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT, LOTS 3
907 521 ET 3 907 502, RUE DU RUBIS (DOSSIER 2017-30209)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan cadastral parcellaire ainsi que le plan projet d'implantation et de lotissement faits par André Scott, a.-g., en date du 17 octobre 2017, permettant l'approbation d'un projet de lotissement, lots 3 907 521 et 3 907 502, rue du Rubis.

ADOPTÉE

2017-11-798

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS
COMPRENANT ENTRE AUTRES, DES JEUX D'EAU ET DES
GLISSADES D'EAU AU 22, RUE BLEURY - CAMPING
VACANCES BROMONT (DOSSIER 2017-30246)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans et devis des jeux d'eau, le plan projet d'implantation fait par André Scott, a.-g. en date du 21 septembre 2017 et des vues 3D des jeux d'eau permettant la construction d'équipements récréatifs comprenant entre autres, des jeux d'eau et des glissades d'eau au 22, rue Bleury, conditionnellement au respect des points suivants :

- La base de béton du jeu d'eau devra être localisée à un minimum de 1,8 m des lignes de lot;
- La bande paysagère entre le jeu d'eau projeté et les lignes de lot devra être garnie d'au moins un arbre conifère à chaque 10 m de longueur de cette bande.

ADOPTÉE

2017-11-799

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE DOUBLE INTÉGRÉ,
MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 81 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 384, RUE
DE L'ARTISAN, LOT 4 065 705, ZONE P4P-19, DISTRICT
SHEFFORD (DOSSIER 2017-30231)**

ATTENDU QUE le lot 4 065 705 possède une superficie de 980,60 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 81, paragraphe 5, du règlement du zonage numéro 1037-2017 autorise la construction d'un garage attaché comportant plus d'une porte sur la façade donnant sur la rue exclusivement sur un terrain avec une superficie de 1 500 mètres carrés et plus;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés avoisinantes possèdent des garages attachés comportant plus d'une porte sur la façade donnant sur la rue sur des terrains avec une superficie inférieure à la norme de 1 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'aménagement du garage ne cause pas de préjudice au voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE

**APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage double intégré, malgré l'interdiction prévue à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 384, rue de l'Artisan, lot 4 065 705, zone P4P-19, district Shefford (dossier 2017-30231), le tout selon les plans et élévations préparés par Dessins Drummond datés du mois de juillet 2016.

ADOPTÉE

2017-11-800

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE
LARGEUR REPRÉSENTANT 70% DE LA FAÇADE DE LA
RÉSIDENCE AU LIEU DE 50% MAXIMUM, TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 9, RUE DES IRLANDAIS, LOT 2 930
712, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER
2017-30232)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché d'une largeur représentant 70% de la façade de la résidence au lieu de 50% maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 9, rue des Irlandais, lot 2 930 712, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30232).

ADOPTÉE

2017-11-801

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL DE DEUX ÉTAGES ET D'UNE HAUTEUR
MAXIMALE DE 12 M AU LIEU D'UN ÉTAGE ET 8 M
MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017 AU 566, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 233,
ZONE P5-09, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-30227)**

ATTENDU QUE le conseil considère que pour bien s'intégrer au site, la hauteur du bâtiment devrait être limitée à 10 m;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial de deux étages, mais de limiter la hauteur du bâtiment à 10 m au 566, rue Shefford, lot 2 591 233, zone

P5-09, district Mont-Brome (dossier 2017-30227), conditionnellement à ce que les plans finaux reflètent les croquis soumis au soutien de la demande.

De spécifier au requérant que la demande de permis de construction sera assujetti au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2017-11-802

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN REMBLAI D'UNE HAUTEUR DE 2,5 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 176 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 ET LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À UNE DISTANCE DE 0 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 0,5 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 90, RUE DE VERCHÈRES, LOT 4 827 648, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30240)

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre un remblai d'une hauteur de 2,5 m au lieu de 1,5 m maximum minimum tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et la construction d'un mur de soutènement à une distance de 0 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,5 m minimum tel que stipulé à l'article 178.4 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 90, rue de Verchères, lot 4 827 648, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30240).

ADOPTÉE

2017-11-803

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3,46 M DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE DE LOT AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 175, RUE DUNN, LOT 2 930 691, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER 2017-30245)

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et qu'il existe d'autres moyens de rendre le projet conforme à la réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3,46 m de la ligne latérale gauche de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 175, rue Dunn, lot 2 930 691, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2017-30245).

ADOPTÉE

2017-11-804

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS COMPRENANT ENTRE AUTRES, DES JEUX D'EAU ET DES GLISSADES D'EAU D'UNE HAUTEUR DE 6 MÈTRES AU LIEU DE 3 MÈTRES, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS COMPRENANT ENTRE AUTRES, DES JEUX D'EAU ET DES GLISSADES D'EAU À UNE DISTANCE DE 1,5 MÈTRE DES LIGNES DE TERRAIN AU LIEU DE 1,8 MÈTRE TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 171 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 22, RUE BLEURY, LOT 2 593 779, ZONE PDA9-02, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-30247)

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et que les équipements récréatifs peuvent facilement être situés à 1,8 m des lignes de lot;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'équipements récréatifs comprenant entre autres, des jeux d'eau et des glissades d'eau d'une hauteur de 6 mètres au lieu de 3 mètres, tel que stipulé au tableau de l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017, **mais de refuser** que les équipements récréatifs soient localisés à une distance de 1,5 mètre des lignes de terrain au lieu de 1,8 mètre minimum tel que prévu à l'article 171 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 22, rue Bleury, lot 2 593 779, zone PDA9-02, district Mont-Brome (dossier 2017-30247).

ADOPTÉE

2017-11-805

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA CONSTRUCTION DE 5 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 8 LOGEMENTS ET 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS DANS LE PROJET PARC-SUR-RIVIÈRE, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (DOSSIER 2017-30236)

IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE

**APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant la construction de 5 résidences multifamiliales de 8 logements et 4 résidences multifamiliales de 6 logements dans le projet Parc-sur-Rivière, avenue de l'Hôtel-de-ville (dossier 2017-30236).

ADOPTÉE

2017-11-806

**ENTENTE RELATIVE À UN REPORT DE CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS POUR LES LOTS 6 104 102 ET 6 104
103, 1, RUE MARISOL**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 591 354 a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 6 104 102 et 6 104 103, ci-après désignée comme opération cadastrale concernée;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 47 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs n'est pas exigible pour une partie du lot 6 104 103 car elle constitue l'assiette d'un bâtiment principal portant le numéro civique 1, rue Marisol;

ATTENDU QUE le lot 6 104 102 est créé pour une transaction immobilière entre le propriétaire et SKI BROMONT.COM SEC afin que ce dernier soit l'unique propriétaire du terrain de chaque côté du barrage sur le lac Sheffington;

ATTENDU QUE le lot 6 104 102 est un lot enclavé et demeurera un espace naturel sans possibilité de construction;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la contribution exigée pour cet opération cadastrale soit reportée lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 58 du règlement de lotissement 1038-2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville et le propriétaire consentent à ce que la contribution exigible pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard des lots 6 104 102 et 6 104 103 soit reportée à une opération cadastrale ultérieure.

D'accepter ladite entente soumise et d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-11-807

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA VIDANGE DES
FOSSES SEPTIQUES RÉSIDENNELLES POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont depuis 2010 s'occupe de la vidange périodique des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur pour la vidange des fosses prend fin le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à l'article 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, pour l'octroi d'un contrat pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues le 2 novembre 2017 :

SOUSSIONNAIRE	Prix total (avec taxes)
Enviro5 Inc.	69 407,54 \$
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)	114 400,13 \$
Beauregard Environnement Ltée.	135 147,36 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2018 à Enviro5 Inc. pour un montant total préliminaire, qui sera ajustable en fonction du nombre réel de fosses vidangée en 2018 de **60 367.50 \$**, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission de l'entreprise, ladite soumission et la présente résolution formant la convention entre les parties.

QUE les sommes payables pour l'année 2018 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2017-11-808

**NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le premier mandat des membres du CCU occupant les sièges n° 1 et 2 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, le mandat des membres occupant les sièges numéros 1 et 2 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QU'en vertu du même règlement, le mandat d'un membre du comité nommé peut être renouvelé au plus 1 fois;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Gauthier occupant le siège n°1 a déclaré de façon écrite le désir de ne pas renouveler sa place au comité;

ATTENDU QU'à la lumière de cette annonce, un avis public a été publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE quatre résidents de Bromont ont déposé leur candidature et que suite à l'analyse des curriculum vitae reçus, une candidature a retenu l'attention;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Catherine Girard a été retenue pour son expertise en architecture et que sa formation et son expérience viennent combler le besoin technique au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur François Lambert occupant le poste n° 2 a déclaré de façon écrite vouloir renouveler son mandat;

ATTENDU QUE les postes à la présidence et à la vice-présidence doivent également être renouvelés étant donné le départ de Mesdames Diane Perron et Marie-Ève Lagacé de leur poste de conseillères;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Catherine Girard soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège n°1 pour la période de novembre 2017 à novembre 2019.

QUE Monsieur François Lambert soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège n°2 pour la période de novembre 2017 à novembre 2019.

QUE Madame la conseillère Claire Mailhot soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme.

QUE Monsieur le conseiller Marc-Edouard Larose soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme.

DE remercier Madame Isabelle Gauthier de son intérêt pour l'architecture et le développement de Bromont et de son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme qui fut grandement apprécié par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2017-11-809

**NOMINATION DE LA RUE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL
« CITÉ DES LACS »**

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit nommer une nouvelle rue dans le projet Cité des Lacs et faire valider le nom de la rue choisie à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de la nouvelle rue, lots 5 920 723, 5 920 726, 5 920 727 et 5 920 810;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la nouvelle rue dans le projet Cité des Lacs, lots 5 920 723, 5 920 726, 5 920 727 et 5 920 810, « rue de l'Aigle » le tout tel que montré au plan soumis par le Service de l'urbanisme, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2017-11-810

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR BROMONT EN ART DANS
LE CADRE DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE le promoteur de Bromont en Art souhaite déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2018 dans le but d'obtenir une subvention qui permettrait la réalisation de nouvelles activités et de bonifier la programmation régulière lors des célébrations du 20^e anniversaire;

ATTENDU QUE le dossier déposé par Bromont en Art au Pacte Brome-Missisquoi 2018 doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018.

ADOPTÉE

2017-11-811

**VENTE D'IMMEUBLES EN FAVEUR DE GESTION ÉRIC
BRETON INC. – RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE Gestion Éric Breton inc. a fait parvenir à la Ville une offre d'achat pour le lot 3 318 570, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford et le lot 3 346 577, cadastre du Québec,

circonscription foncière de Brôme, dans le secteur de la rue Pacifique Est ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature de l'offre d'achat le 3 juillet 2017 par l'adoption de la résolution numéro 2017-07-495;

ATTENDU QUE Gestion Éric Breton inc. à mandater M^e Charles Antoine Robitaille, notaire pour la préparation de l'acte de vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont vende le lot 3 318 570, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford et le lot 3 346 577, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, dans le secteur de la rue Pacifique Est en faveur de Gestion Éric Breton inc.

Que cette vente soit consentie en considération de la somme de 14 225,00 \$ avant taxes.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-11-812

**DONATION DU LOT 4 443 159, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD –
RUE HAYES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la signature de l'acte de donation du lot 4 443 159, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford par Chrono Communications Marketing inc. en faveur de la Ville, par l'adoption, le 17 octobre 2011 de la résolution numéro 2011-10-509;

ATTENDU QUE l'acte de donation, publié au registre foncier sous le numéro 18 580 108, prévoit une obligation pour la Ville de transférer le lot 4 443 159, cadastre du Québec à un organisme à but non lucratif, voué à des fins de conservation;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome est une personne morale sans but lucratif ayant pour activité la conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome désire prendre en charge la protection du lot 4 443 159, cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un mandat a été confié à M^e Sonia Lacasse, notaire, pour la préparation d'un acte de donation et de servitude;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de donation et de servitude soumis par M^e Sonia Lacasse, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont donne le lot 4 443 159, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford en faveur de la Société de conservation du Mont Brome.

Que cette donation soit consentie sans considération.

Que l'acte de donation prévoit une servitude en faveur de 2 immeubles de la Ville, soit les lots 4 399 232 et 5 829 358, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, afin de s'assurer du respect des engagements de conservation du lot 4 443 159, cadastre du Québec.

D'accepter le projet d'acte de donation et de servitude soumis par M^e Sonia Lacasse, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de donation et de servitude soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION POUR UNE DEMANDE
D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MÉLÈZES À BROMONT**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS
RELATIVEMENT À L'ÉVÉNEMENT OKTOBERFEST BMP**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA
VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DE LA
PRÉPARATION DU BUDGET 2018**

2017-11-813

**APPUI À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE
L'ORGANISME PROCURE - HALTE AU CANCER DE LA
PROSTATE**

ATTENDU QU'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Bromont au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la campagne de sensibilisation de PROCURE le 19 novembre en signe de solidarité envers cette cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la campagne de sensibilisation de l'organisme PROCURE en déclarant la journée du 19 novembre la journée bromontoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Laurent Proulx, directeur général de Procure ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-11-814

**SUSPENSION PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 117**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par monsieur Éric Sévigny, directeur général, en date du 26 octobre 2017, de suspendre l'employé municipal portant le numéro 117 de ses fonctions pour fin d'enquête;

ATTENDU QU'une enquête interne a été complétée ;

ATTENDU QUE le directeur général a décidé d'imposer le congédiement ;

ATTENDU QUE le syndicat des employés municipaux est intervenu le 13 novembre 2017 dans ce dossier ;

ATTENDU QUE l'employé a transmis une lettre de démission le 13 novembre à 15h57 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner et de confirmer le contenu de la lettre de suspension du 25 octobre 2017 signée par monsieur Éric Sévigny à l'égard dudit employé.

De considérer ce dossier clos puisque l'employé a démissionné de son emploi à la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Deux propriétaires du projet du Cercle-des-Cantons remercient les membres du conseil municipal pour la consultation publique à venir et s'interrogent sur la façon d'obtenir les procès-verbaux du CCU ainsi que tous les documents afférents à ce projet (remise d'une lettre du Comité de suivi du 13 novembre 2017);
- Deux citoyens sont inquiets concernant le projet de construction sur le barrage du Lac Gale et souhaitent des explications concernant le niveau du lac;
- Deux citoyennes interviennent et demandent un suivi relativement à la construction de la ligne triphasée d'Hydro-Québec sur le chemin de Gaspé et questionnements concernant la coupe des arbres;
- Inquiétude par rapport à la demande de dérogation mineure au 566 rue Shefford (sujet 5.7.23) visant l'implantation d'un bâtiment 2 étages sur la rue Shefford dans le secteur patrimonial du Vieux-Village;
- Préoccupations relativement à la demande de subvention déposée auprès du ministère du Tourisme pour le projet du Parc des Sommets ainsi qu'aux infrastructures à construire et tous les visiteurs potentiels dans un contexte de conservation. Une intervention de monsieur Pierre Vinet (porteur du dossier pour le Parc des Sommets) est faite afin de répondre au citoyen ainsi qu'une courte réponse du président de Protégeons Bromont;
- Demande d'explications concernant le refus de la dérogation mineure au 175 rue Dunn (sujet 5.7.25).

2017-11-815

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h50.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4
décembre 2017

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE